



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture de Provins

Provins, le 20 janvier 2022,

Pôle Réglementations générales  
affaire suivie par Astrid GAUTHEY  
[sp-reglementation-provins@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:sp-reglementation-provins@seine-et-marne.gouv.fr)  
Tél. : 01 60 58 57 46

## COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)

Relative à la SICA de Gouaix

Compte rendu de la réunion du 20 janvier 2022

Étaient présents :

Madame Reynaud sous-préfète de Provins,  
Madame Couret, UD-DRIEAT,  
Madame Tournant, UD-DRIEAT,  
Madame Saranga, DDT  
Monsieur Fenot, maire de Gouaix  
Monsieur Lesage, mairie de Gouaix  
Monsieur Michot, mairie de Gouaix  
Madame Leonard, mairie de Gouaix  
Monsieur Champel, mairie d'Hermé  
Monsieur Sterin, président SICA de Gouaix

Le quorum n'étant pas atteint, la Commission de Suivi de Site commence à 10 h 30 en 2ème convocation.

Madame la sous préfète débute la commission en rappelant que celle-ci a pour but de présenter les sociétés et de répondre aux questions des membres.

Après une présentation des membres présents, Madame la sous-préfète donne la parole à Monsieur STERIN, président de la SICA .

## ***I – Présentation de la société SICA de Gouaix***

(les diaporamas présentés lors de la séance sont joints en annexe).

La SICA de Gouaix a cessé ses activités au 30 juin 2021.

### **Bilan :**

#### indicateur SGS :

Les objectifs sont maîtrisés dans l'ensemble (11 indicateurs sur 16 à 100%). La crise sanitaire et le COVID n'a pas permis d'atteindre une maîtrise de tous les indicateurs.

aucun écart majeur, pas d'accident, pas d'incident sur l'exercice.

#### Production :

La production de modulaires et mélange, la livraison de big bag ont baissé suite à la décision de la fermeture du site.

Les réceptions de produits par route ont diminué de 41 876 tonnes.

Plus aucun stock à compter de juin.

#### Plan d'action :

ICPE : une seule des 9 observations lors des inspections est en cours (relative au stockage de big bag à l'extérieur).

#### Social :

Mise en place d'un plan social à partir d'avril 2021.

Aucun salarié n'a accepté le reclassement dans son métier et à moins de 30 km de son domicile (8 propositions sur 11 salariés)

Les licenciements se sont échelonnés du 30 juin au 17 décembre 2021 avec le départ du responsable de site qui a œuvré à la mise en sécurité du site.

### **Cessation d'activité :**

La SICA n'a pas d'actionnaire majoritaire.

Suite au renouvellement du règlement intérieur en 2019, deux actionnaires ont décidé de ne plus contribuer à la SICA, deux autres avaient annoncé qu'ils se retireraient en juin 2021.

Financièrement, la SICA a besoin de tous les volumes.

Aucun actionnaire n'étant repreneur du site, et aucune solution de reprise par un tiers pour la même activité n'ayant été trouvée, la phase de cessation a été enclenchée en juin 2021.

Le plan de mise en sécurité du site s'est déroulé de juillet à septembre 2021 avec le personnel restant. Il consistait en l'évacuation des produits dangereux et des déchets, l'interdiction et la sécurisation des accès au site et aux bâtiments, la suppression des risques d'incendie et d'explosion et la surveillance des effets de l'installation dans l'environnement. La DRIEAT, après vérification a émis le récépissé de notification de cessation le 19 novembre 2021.

## Dépollution du site

Le bureau d'Etude ICF ANTEA , missionné pour accompagner la SICA dans la mise en conformité du site avec l'usage futur et la maîtrise des impacts environnementaux du site après cessation, va rédiger un plan de gestion des pollutions qui sera proposé à la DRIEAT.

## Devenir du site

Suite à un appel d'offre pour la reprise du foncier, la société CVE, spécialisée dans les énergies renouvelables a été retenue. L'implantation d'un champ photovoltaïque étant la solution la plus intéressante et pérenne. L'objectif de cette réhabilitation est de produire de l'électricité par l'implantation de panneaux photovoltaïques.

Si les conditions le permettent, le site pourrait changer de propriétaire mi 2022 au plus tard fin 2022.

## II – interventions

**Mme la sous-préfète** souhaite connaître la superficie du champ photovoltaïque et si les bâtiments seront conservés.

**M. Stérin** informe que la superficie serait de 22 hectares sur les 37 du site et que CVE démantèlera les bâtiments.

**Mme la sous-préfète** s'interroge sur les conditions de reprise du nouveau propriétaire du site

**M. Stérin** lui répond qu'il faut que le plan de gestion soit finalisé et agréé par la DRIEAT et que la SICA puisse gérer celui-ci.

**M. Fénot** rebondit sur la superficie annoncée pour le champ photovoltaïque qui lui semble très optimiste. A son avis, celui-ci serait d'environ 15 hectares.

**M. Stérin** précise qu'il va vérifier. Après coups, par courriel, M. Stérin a confirmé que la superficie du champ sera de 15,24 hectares. Il avait inclus les 7 hectares de terres agricoles pour lesquels la conversion est incertaine et soumise à changement de destination.

**M. Fenot** continue en demandant le retrait des panneaux de signalisation de danger sur la route et se demande qui est compétent.

**M. Stérin** veut bien faire une démarche auprès du conseil départemental en mettant la commune en copie.

**La DRIEAT** demande à la DDT si les panneaux ont été posés en lien avec le Plan de Prévention des Risques (PPRT).

**La DDT** va vérifier.

**Mme la sous-préfète** souhaite connaître le devenir du reste des terrains du site.

**M. Stérin** l'informe que ce sont des terrains agricoles cultivés sous contrat avec un agriculteur.

**M. Fenot** précise que cet agriculteur est basé à Saint Just en Brie et que les terres continueront à être exploitées en terres agricoles.

**La DRIEAT** répond aux questions de Mme Duflot de l'association France Nature Environnement (envoyées avant la réunion) relatives à la prévision d'une garantie financière pour la dépollution du site et la réalisation de la dépollution de celui-ci.

Une garantie financière a été prévue pour la mise en sécurité de l'installation. Au niveau de la dépollution du site, la SICA en est pour l'instant à la phase du diagnostic avec le plan de gestion. La dépollution sera bien évidemment surveillée par la DRIEAT en conformité avec la législation en vigueur.

La DRIEAT poursuit en recommandant à la SICA de leur adresser le diagnostic. Toutefois, le plan de gestion étant normalement abouti dans environ une semaine, la DRIEAT précise qu'elle étudiera le diagnostic et le plan de gestion en même temps.

Les membres de la commission n'ayant plus de question, la sous-préfète clôt la séance à 11 h.

La sous-préfète

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Reynaud', written over a horizontal line.

Laura REYNAUD